
Documents à renvoyer obligatoirement à l'OCAB

► Rapport semestriel



Si un ou plusieurs versements sont prévus pour le 2ème semestre (voir décision), vous devez nous envoyer votre rapport semestriel dûment complété et signé.

- Les étudiants de **niveau secondaire II** (lycée, CFC, préapprentissage, etc...) doivent nous retourner le rapport **au plus tard à la fin du mois de février** accompagné d'une copie du bulletin scolaire semestriel.
- Les étudiants de **niveau tertiaire** (ES, HES, Universités, etc...) doivent nous retourner le rapport **au plus tard à la fin du mois de mars** accompagné de l'attestation du 2ème semestre ou, à défaut, d'une copie des résultats d'examens semestriels.

► Rapport de fin d'année



À la fin de votre année de formation ou en cas d'interruption en cours d'année, vous devez nous renvoyer le rapport de fin d'année ou de fin de formation dûment complété et signé.

- Les étudiants de **niveau secondaire II** (lycée, CFC, préapprentissage, etc...) doivent nous retourner le rapport **au plus tard à la fin du mois de juillet** accompagné d'une copie du bulletin scolaire annuel.
- Les étudiants de **niveau tertiaire** (ES, HES, universités, etc...) doivent nous retourner le rapport **au plus tard à la fin du mois de septembre** accompagné de l'attestation du semestre suivant et/ou d'une copie des résultats d'examens annuels.

Extrait de diverses dispositions de la loi sur les aides à la formation (LAF)

LAF - Art. 31 Obligation de collaborer

[...]

3. *Il fournit également, à la demande de l'autorité compétente, qui en fixe le genre, l'étendue et la fréquence, un rapport d'études périodique.*

LAF - Art. 33 - Refus, suspension ou non renouvellement

L'aide à la formation peut être refusée, suspendue ou non renouvelée notamment dans les cas suivants :

[...]

- b) *Non présentation du rapport d'études prévu à l'article 31, alinéa 3, de la présente loi;*

[...]

Attention



Durant cette année de formation, vous avez des obligations à l'égard de l'OCAB afin de percevoir la totalité du montant qui vous a été octroyé.

En cas de non-respect, le versement de la bourse pourra être suspendu ou supprimé.

Les demandes de bourse d'études ne sont pas renouvelées automatiquement.

Elles doivent être déposées chaque année scolaire auprès du guichet social régional de votre commune.

Questions courantes

- ✓ **Je ne retrouve plus le formulaire de rapport d'études.**
Téléchargez-le sur notre site internet : www.ne.ch/bourses
- ✓ **L'établissement dans lequel j'étudie ne délivre pas de bulletin scolaire ou d'attestation à la fin du 1er semestre.**
Envoyez-nous simplement votre rapport d'études en mentionnant que votre école ne délivre aucune attestation ou bulletin scolaire.
- ✓ **J'ai interrompu ou terminé ma formation en cours d'année.**
Contactez l'OCAB dans les plus brefs délais. Nous devons probablement réexaminer votre dossier.
- ✓ **J'ai changé de formation en cours d'année.**
Contactez l'OCAB dans les plus brefs délais. Nous devons probablement réexaminer votre dossier.
- ✓ **Ma situation financière, familiale ou celle de mes parents a changé.**
Afin de réactualiser votre situation, vous devez prendre contact directement avec le Guichet Social Régional de votre commune de domicile à l'adresse www.ne.ch/gsr
- ✓ **J'ai oublié d'informer le GSR d'un changement dans ma situation ou celle de mes parents.**
En cas d'oubli, même involontaire, la bourse pourra être suspendue ou supprimée.
Dans certains cas, si une bourse a été perçue indument, une restitution pourrait vous être demandée.
Il est donc préférable de contacter l'OCAB rapidement !
- ✓ **Quels sont les textes de loi sur lesquels se base l'office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études ?**
Vous trouverez les bases légales ainsi que les conditions d'octroi à l'adresse www.ne.ch/bourses

Vous avez des questions restées sans réponse après la lecture de ce document ?

Rendez-vous sur notre page internet www.ne.ch/bourses

Formulaire de contact et transmission des documents à l'OCAB



Cliquez ou rendez-vous à l'adresse
www.ne.ch/ocab-contact

Retour de documents par courrier postal

(téléchargez page d'adressage)

Office cantonal de l'assurance-maladie
et des bourses d'études
Rue de Tivoli 28 / Case postale 1
CH-2002 Neuchâtel 2